

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)¹

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Landwirt und Landwirtin**

¹ dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT (FR)¹

Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Agriculteur e

¹cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Travail et entretien de sols
- Commande et entretien de plantes utiles et gestion des cultures
- Récolte et utilisation des produits végétaux
- Prendre soin des animaux utiles
- Utilisation des animaux
- Participation à la commercialisation de produits agricoles
- Comprendre les relations liées au marché et traiter les transactions commerciales
- Planification, mise en œuvre, évaluation et documentation de processus de travail
- Mise à disposition et utilisation d'appareils, de machines et d'équipements
- Participation à l'élaboration des relations sociales à l'intérieur et l'extérieur de l'entreprise
- Prise de mesures relatives à la protection de la santé et de la sécurité au travail
- Prise de mesures relatives à la rentabilité, à la protection de l'environnement et à la durabilité.

4. EVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR /A LA DETENTRICE DU CERTIFICAT¹

Agriculteur e s travaillent dans les entreprises agricoles de tailles et de styles de gestion variées dans la production végétale et l'entretien d'animaux. Par ailleurs ils elle s travaillent dans des entreprises de services agricoles, par exemple dans les entreprises de travaux agricoles, le commerce agricole et les organisations d'élevage.

¹cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

Explication

Le Supplément au certificat complète l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Ce document n'a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE.

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>organisme responsable de la formation professionnelle dans le secteur agricole</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>organisme responsable de la formation professionnelle dans le secteur agricole</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BANz AT] du 20 novembre 2013 B2).</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Agent(e) de maîtrise de maîtrise agricole Gestionnaire agricole certifié(e) avec spécialisations appropriées Gestionnaire d'entreprise agricole certifié-e (diplôme d'état) avec spécialisations appropriées (licence professionnelle en l'agriculture) Economiste certifié-e (diplôme d'état) avec spécialisations appropriées (licence professionnelle en l'agriculture) Technicien supérieur (diplôme d'État) avec spécialisations appropriées (licence professionnelle du domaine technique) Gestionnaire d'entreprise certifié-e (diplôme d'état) avec spécialisations appropriées (licence professionnelle en économie)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche et le Suisse des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Agriculteur e en date du 31.01.1995 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I Nr 8, p 168) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 27.10.1994 (BANz. - Journal des annonces officielles AT 06.07.1995 124a) règlement modificatif en date du 23.05.2017 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1228)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise/organisme de formation certifié' et en établissement scolaire (en général)
2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

Durée de la formation : 3 ans.

Système de formation « en alternance » :

Les connaissances, les techniques et les compétences transmises dans un métier d'apprentissage se basent sur les exigences habituelles rencontrées lors des processus de travail et préparent aussi bien à une activité professionnelle concrète qu'à la poursuite de la qualification.

Formation en entreprise/organisme de formation certifié' et en école : La formation a lieu pour trois quarts du temps en entreprise. Les apprentis et apprenties y acquièrent des compétences liées à la pratique, dans un environnement de travail concret. L'autre quart du temps est passé en école professionnelle, où le contenu de l'enseignement, à la fois professionnel et général, est transmis en connexion avec le métier d'apprentissage.

Vous trouverez des **informations supplémentaires** à :

www.berufenet.de

www.europass-info.de